

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2019.

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD

Absents excusés: Maryvonne GARNIER (pouvoir à Noëlle JULIEN), Olivier JEHANNE (pouvoir à Thierry ALBERT), Jean-Luc RIDARD (pouvoir à Henri DORANLO)

Thierry ALBERT a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire informe :

Lotissement rue du Précouet/rue Pierre Porcher : les parcelles affectées au futur lotissement sont zonées sur le PLU de la commune en U-urbanisable ou 1AU-à urbaniser. Après dépôt du permis d'aménager, la zone 1AU devient immédiatement urbanisable.

Projet de la salle des sports : le terrain identifié pour la construction de la future salle des sports est situé en U sur le PLU de la commune. Le règlement de cette zone permet la création d'une installation sportive (le terrain de pétanque est également situé en zone U).

Il est prévu d'acquérir une parcelle boisée, dont une partie en sapins sera réaménagée en places de stationnement.

Cette zone devra être déclassée lors de la révision du PLUi et sera compensée par un boisement sur le terrain jouxtant la future zone artisanale. Monsieur le Maire a proposé lors du dernier conseil d'école de l'école publique les Gallo-Peints que les enfants participent aux plantations sous forme de parrainage.

Ecole Publique : Au nom du ministre de l'Education Nationale, Monsieur le Maire remettra aux élèves de CM2 un livre des Fables de la Fontaine le lundi 1 juillet.

Centre bourg : la vitesse a été limitée à 30 km/heure rue du Pont-Sel. Il est également prévu de réduire la vitesse sur tout le périmètre du centre-bourg.

Approbation du conseil municipal du 23 mai 2019 : abstention de Régis BERTHAULT

Sommaire

2019-042 : Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : éclairage public du terrain des sports. Page 2

2019-043 Finances – Fonds de concours - Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : aide aux communes pour soutenir parc ancien locatif communal. Page 3

2019-044 Bar restaurant : bail commercial et location : date d'effet signature : rectification délibération 2019-016 et 2019-017. Page 3

2019-045: Budget primitif 2019 : vote suite à erreur informatique. Page 4

2019-046 : Budget primitif 2019 : décision modificative n°1. Page 4

2019-047 : Règlement intérieur du périscolaire 2019-2020. Page 5

Divers . Page 5

2019-042 : Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : éclairage public du terrain des sports.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

La commune a réalisé des travaux d'éclairage public pour le terrain des sports.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	31 556.81€	Fonds de Concours	10 678,40€
		FFF 35	10 200,00€
		Autofinancement	10 678.41€
TOTAL	31 556.81€	TOTAL	31 556.81€

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 10 678,40€ pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 10 678,40€ pour cette opération.

Monsieur Régis BERTHAULT souligne le problème de mixité des vestiaires du terrain de football (non précisé dans la mise à disposition du bâtiment par la commune à la FFF35).

Monsieur le Maire répond que l'extension des vestiaires du terrain des sports n'est pas envisagé sur ce mandat. Dans l'immédiat, il faut coordonner et s'organiser dans le fonctionnement des matchs.

2019-043 Finances – Fonds de concours - Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : aide aux communes pour soutenir parc ancien locatif communal.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Des travaux ont été entrepris en 2018 (peinture, rénovation des salles d'eau) dans quatre logements du parc ancien locatif de la commune.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, ces travaux susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande dans le cadre de l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES T.T.C		RECETTES T.T.C	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	20 980.07€	Fonds de Concours	5 253,00€
		Autofinancement	15 727.07€
TOTAL	20 980.07€	TOTAL	20 980.07€

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 5 253,00€ pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant de 5 253,00€ pour cette opération.

Monsieur Régis BERTHAULT demande si des travaux d'accessibilité sont prévus au RDC du bâtiment locatif 3 rue Ange Gouin pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire répond que vu l'ancienneté du bâtiment, ce type de travaux n'est pas envisageable au vu des coûts. Par contre, dans le futur lotissement, des logements seront créés en respectant les règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

2019-044 Bar restaurant : bail commercial et location : date d'effet signature : rectification délibération 2019-016 et 2019-017.

Lors de la rédaction du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2019, il a été indiqué que la signature de bail commercial (délibération 2019-016) et celle de la location gérance (délibération 2019-017) prenaient effet au 15 avril 2019 au lieu du 1 mai 2019 comme présenté et voté lors de la réunion du conseil municipal.

Une rectification est à apporter à cette date d'effet de la signature de ces deux documents.

Lors de la signature chez le notaire, ces actes ont bien été signés à compter du 1 mai 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre en compte cette rectification.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rectifier les délibérations n°2019-016 et n°2019-017 de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2019. La signature du bail commercial et celle de la location gérance prennent donc effet au 1 mai 2019 et non au 15 avril 2019.

Question de Monsieur Régis BERTHAULT : le bail commercial et le contrat de location gérance étant signés à effet du 01/05/2019, le paiement du loyer du bar restaurant est dû à partir de cette date. Existe-t-il la formalisation d'un report de date d'effet du paiement du loyer?
Monsieur le Maire informe que ce point sera soumis au prochain conseil municipal.

2019-045: Budget primitif 2019 : vote suite à erreur informatique.

Les prévisions budgétaires d'une cession de bien sont inscrites pour le montant de la cession sur un seul compte : 024. Au stade du budget primitif, seul le prix de cession apparaît.

Des décisions dites « techniques » d'ouverture de crédits sont à effectuer mais elles n'ont pas à être inscrites lors du vote du budget primitif.

Les écritures suivantes seront seulement constatées au niveau du compte administratif :

-constatation du prix de cession de l'immobilisation : crédit du compte 775 (opération réelle).

-constatation de la sortie du bien : débit du compte 675, crédit du compte 21 (opération d'ordre).

Or sur le budget primitif 2019, un montant de 70 000,00€ (vente de l'atelier technique) a été inscrit comme prévisions sur les comptes 775 et 675.

Afin d'être conforme avec les écritures de cession d'immobilisation, il y a lieu d'annuler ces deux prévisions sur le budget primitif 2019 mais elles seront bien transcrites sur compte administratif 2019 via des décisions dites « techniques » d'ouverture de crédits.

La section fonctionnement, dépenses et recettes, du budget primitif 2019 sera donc moins importante de 70 000,00€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déduire la section fonctionnement, dépenses et recettes, du budget primitif 2019 de 70 000,00€.

Les crédits suivants sont donc annulés.

Compte 67 – article 675- valeurs comptables des immobilisations cédées : -70 000,00€.

Compte 77 – article 775 – produits cessions : -70 000,00€.

Ce qui fait un budget primitif 2019 de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 068 235,40€

Recettes : 1 068 235,40€

Section d'investissement :

Dépenses : 689 597,94€

Recettes : 689 597,94€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De voter le budget primitif 2019, suite à erreur informatique, afin d'être en conformité avec les écritures de cession d'immobilisation.

2019-046 : Budget primitif 2019 : décision modificative n°1.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a mené au niveau national une campagne de régularisation des indus de taxe d'aménagement (TAM) résultant d'annulation de permis de construire.

Un trop versé a été effectué pour la commune de Maxent pour un montant de 582,97€.

A la demande du percepteur, ce montant doit être imputé à l'article de dépenses : 10226 : taxe d'aménagement.

Il n'y a pas eu d'inscription budgétaire à cet article.

Monsieur le Maire propose ce virement de crédits suivant:

Dépenses d'investissement :

Compte 10 – Article : 10226 : taxe d'aménagement : +585,00€

Compte 21 – Article : 2188 : autres : -585,00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De valider cette décision modificative n°1 du budget primitif 2019.

2019-047 : Règlement intérieur du périscolaire 2019-2020.

Un ajout est à mentionner au règlement intérieur du périscolaire 2019-2020.

En effet, les horaires de la garderie périscolaire ne sont pas indiqués dans le règlement.

Le paragraphe garderie est donc modifié de la manière suivante :

« LA GARDERIE :

Le service de garderie est assuré par le personnel communal. Les enfants scolarisés aux écoles (Gallo-Peints et Saint-Joseph) sont accueillis le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h15 à 19h00. Les enfants doivent respecter les règles de vie citées dans ce règlement ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur du périscolaire 2019-2020.

Divers :

-Monsieur Didier RIDARD rapporte qu'une haie d'une propriété privée sur Catillan déborde sur la voie publique obligeant les véhicules à faire un écart.

Il est également souligné l'état de la cheminée du bâtiment à l'angle de la rue du Pont Sel. Une procédure est en cours auprès des propriétaires.

-Monsieur Régis BERTHAULT indique que des ronces débordent sur les trottoirs sur une partie de la rue Pierre Porcher. Il relève également la hauteur importante d'une haie de sapins d'une propriété privée situé sur cette rue créant de l'ombre pour les habitations en face. Monsieur le Maire rappelle que cette haie n'étant pas mitoyenne, les propriétaires n'ont pas d'obligation pour un élagage en hauteur. La seule obligation n'est pas d'empiéter sur la voie publique.

-Monsieur le Maire informe du courrier de Madame Jacqueline BELLAY.

L'ordre du jour étant terminé.

La séance a été levée à 22h00